



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des professeurs de lycée professionnel de l'académie de Nice

Le Recteur de l'académie de Nice, Chancelier des universités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 94-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique académique consulté le 20 septembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Le nombre de sièges des représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs de lycée professionnel est fixé comme suit :

Corps, grade	Nombre de sièges	
	Titulaires	Suppléants
Professeurs de lycée professionnel		
Hors-Classe et classe exceptionnelle	4	4
Classe normale	6	6

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Nice, le 20 septembre 2018

Le recteur,
Chancelier des universités

Emmanuel ETHIS